

Syngenta Canada inc.  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le  
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2012-12-15

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2011-12-31

FTSS préparée par :

Service de réglementation et évaluation biologique  
Syngenta Canada inc.

**Pour de plus amples renseignements, composer le :**  
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

## SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

**Nom du produit :** Fongicide DYNASTY 100FS Numéro de formule : A12050C  
**Numéro d'homologation :** 28394 (*Loi sur les produits antiparasitaires*).  
**Catégorie chimique :** Fongicide à base de bêta-méthoxyacrylate

**Matière active (%) :** Azoxystrobine (9,6 %) N° CAS : 131860-33-8

**Appellation chimique :** méthyle ( $\alpha E$ )-2-[[6-(2-cyanophénoxy)-4-pyrimidinyl]oxy]- $\alpha$ -  
(méthoxyméthylène)benzèneacétate

**Utilisation du produit :** Traitement de semences fongicide hydrosoluble à large spectre pour la suppression de diverses maladies transmises par les semences et par le sol dans les cultures homologuées. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

## SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – cancérogène	SIMDUT†
Propylèneglycol (N° CAS 57-55-6)	Non établie	Non établie	10 mg/m <sup>3</sup> MPT ****	Non	Oui
Azoxystrobine (9,6 %)	Non établie	Non établie	2 mg/m <sup>3</sup> MPT***	Non	Non établie

\*\*\* Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

\*\*\*\* Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

Catégories de risque de Syngenta : B, S.

## SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

### Symptômes d'une exposition aiguë

Peut causer une légère irritation des yeux.

### Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

### Propriétés physiques

Aspect : Liquide jaune opaque.

Odeur : Semblable à celle de la peinture.

### Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion. Ce produit est une épaisse émulsion aqueuse de matières huileuses et solides. Une fois mélangé à l'eau, il prend une consistance crémeuse.

## Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

### SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche.** Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

- CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.
- CONTACT AVEC LA PEAU :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.
- INHALATION :** Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 991 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.
- INGESTION :** En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées à la personne incommodée si elle est capable d'avaler. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

#### NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

#### CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES

Aucune connue.

### SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Point d'éclair et méthode :** > 93,3 °C

**Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air :** Sans objet.

**Température d'auto-inflammation :** 590, ± 22,8 °C

**Inflammabilité :** Ininflammable.

**Produits de combustion dangereux :** Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion, y compris du monoxyde et du dioxyde de carbone.

**Conditions favorables à l'inflammabilité :** En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

**Agent extincteur :** Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon ou un brouillard d'eau (éviter d'utiliser un jet d'eau). Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

**Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique :** Aucune connue.

**Explosivité sous l'effet d'une décharge statique :** Aucune connue.

## SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions relatives au personnel :** S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Assurer une ventilation adéquate et porter l'équipement et les vêtements décrits à la section 8 et/ou sur l'étiquette du produit.

**Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement :** Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le matériau ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou de drainage ou, encore, qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Les grandes quantités de liquide déversées doivent être pompées ou mises à la pelle dans un contenant jetable. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai, puis mettre dans un contenant approprié. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant et déposer dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposent naturellement. Cependant, si une grande quantité de produit est déversée sur le sol, enlever la couche de sol contaminée, puis mettre dans un contenant approprié. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'autorité de réglementation appropriée.

## SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Pratiques concernant la manutention :** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection, et bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé ou utilisé le produit et avant de manger, de fumer, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter que le produit, l'eau de lavage et de rinçage et des matériaux contaminés entrent en contact avec des animaux, des oiseaux et des personnes non autorisées.

**Pratiques d'entreposage appropriées et exigences :** Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits ainsi que des aliments de consommation humaine ou animale afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

**Classification du Code national de prévention des incendies :** Non requise.

## SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

**Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques :** Ce produit est destiné à être utilisé dans le cadre d'opérations commerciales de traitement des semences. S'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

**LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.**

**CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET/OU À LA FERME.**

### **Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition**

**Généralités :** Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques et de fumer.

**INGESTION :** Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

- YEUX :** Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.
- PEAU :** Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.
- INHALATION :** D'ordinaire, l'usage d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des moyens techniques efficaces pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail. En cas de déversement, porter un appareil respiratoire approuvé par le NIOSH muni d'un filtre N, R, P ou HE.

Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement, si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

## SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect :** Liquide jaune opaque.

**Type de formulation :** Traitement de semences autodispersable.

**Odeur :** Semblable à celle de la peinture.

**pH :** 7,7 @ 25 °C.

**Tension de vapeur et température de référence :** 8,25 x 10<sup>-13</sup> mmHg @ 20 °C (azoxystrobine technique).

**Densité de vapeur :** Non disponible.

**Point d'ébullition :** Non disponible.

**Point de fusion :** Sans objet.

**Point de congélation :** -10 °C.

**Densité :** 1,04 g/mL @ 20 °C.

**Taux d'évaporation :** Non disponible.

**Coefficient de répartition eau/huile :** logP = 2,5 (azoxystrobine technique)

**Seuil olfactif :** Non disponible.

**Viscosité :** 400-700 mPas (ou cP/s) @ 25 °C.

**Hydrosolubilité :** 6 mg/L @ 20 °C (azoxystrobine technique).

## SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité chimique :** Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

**Conditions à éviter :** Aucune connue.

**Incompatibilité avec d'autres substances :** Aucune connue.

**Produits de décomposition dangereux :** Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

**Polymérisation dangereuse :** Aucune.

## SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL <sub>50</sub> lapin) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie cutanée (DL <sub>50</sub> lapin)	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Inhalation (CL <sub>50</sub> rat) :	> 5,98 mg/L air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Pratiquement non irritant (lapin)</u>	

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant (cobaye)

### **Effets sur la reproduction/le développement**

Azoxystrobine : Endommage légèrement les chromosomes des mammifères à des concentrations cytotoxiques. Résultats négatifs dans l'ensemble des essais menés sur des animaux pour ce qui est des dommages aux chromosomes et à l'ADN à des doses élevées ( $\geq 2000$  mg/kg). Chez le lapin, on n'a observé aucun effet jusqu'à la dose la plus élevée (500 mg/kg/jour). Chez le rat, on n'a observé des effets sur le développement qu'aux doses toxiques pour les mères (100 mg/kg/jour).

### **Études sur la toxicité chronique/subchronique**

Azoxystrobine : Dans une étude alimentaire de 90 jours chez le rat, on a observé une toxicité pour le foie à 2000 ppm : difformité apparente du canal cholédoque, nombre accru de cellules extérieures et inflammation du canal cholédoque. Aucun effet toxicologique significatif n'a été observé dans des études sur le chien avec doses successives. L'examen des données n'indique aucun potentiel de perturbation endocrine. Aucune preuve de neurotoxicité n'a été relevée dans aucune des études menées sur l'azoxystrobine.

### **Potentiel cancérogène**

Azoxystrobine : Aucun effet cancérogène n'a été observé chez les rats ou les souris jusqu'à la dose maximale tolérée.

### **Autres données sur la toxicité**

Aucune.

### **Toxicité des autres composants**

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

#### **Propylèneglycol**

Provoquerait une dépression du système nerveux central (anesthésie, étourdissements, confusion), des maux de tête et des nausées. Une exposition alimentaire chronique a causé des dommages aux reins et au foie chez des animaux de laboratoire.

**Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit :** Aucune connue.

### **Organes cibles**

#### Matière active

Azoxystrobine Foie.

#### Matières inertes

Propylèneglycol SNC, reins, foie.

## **SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

### **Sommaire des effets**

La matière active, l'azoxystrobine, est pratiquement non toxique pour les insectes (abeilles) et les oiseaux, mais est de fortement à modérément toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques.

### **Toxicité écologique aiguë**

Azoxystrobine :

Algues vertes, 5 jours, CE <sub>50</sub>	120 p.p.10 <sup>9</sup>
Invertébrés ( <i>D. magna</i> ), 48 heures, CE <sub>50</sub>	280 p.p.10 <sup>9</sup>
Poissons (truite arc-en-ciel), 96 heures, CL <sub>50</sub>	470 p.p.10 <sup>9</sup>
Oiseaux (canard colvert), 14 jours, DL <sub>50</sub>	> 250 mg/kg de poids vif

### **Devenir dans l'environnement**

L'azoxystrobine affiche un faible potentiel de bioaccumulation, une mobilité dans le sol de faible à modérée, mais est de modérément persistante à persistante dans le sol ou dans l'eau. La demi-vie de dissipation dans le sol est de 14 à 62 jours. La dégradation est principalement assurée par les micro-organismes, par hydrolyse et par liaison des résidus.

## SECTION – 13 : ÉLIMINATION

**Élimination des déchets** : Ne pas réutiliser les contenants vides, à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Rincer les contenants vides trois fois et ajouter le liquide de rinçage au mélange de dilution, puis éliminer le mélange de dilution en tant que déchet dangereux s'il est impossible de l'utiliser tel que prescrit sur l'étiquette. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'Environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

## SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

### Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES –  
ROUTE/VOIE FERRÉE

Non réglementé.

## SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

### Classification SIMDUT du produit : Exempté

**Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.**

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 28394

## SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.  
1-87- SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta Canada inc. croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE, N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta Canada inc., Syngenta Canada inc. ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

DYNASTY® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.